



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement intérieur a pour objet de présenter le fonctionnement du CIPA.

Le CIPA est un club associatif, et a à ce titre un fonctionnement très différent de celui des structures commerciales.

L'objectif du CIPA est de permettre à ses adhérents de pratiquer l'apnée le plus souvent possible, dans les meilleures conditions possibles, et au tarif le plus bas possible.

Et pour que cela fonctionne, il est essentiel que les adhérents participent en donnant de leur temps et de leur énergie au club ! (Plus de détails dans le document « Charte de l'adhérent »)

1. Adhésion

Pour devenir adhérent du CIPA, il faut :

- avoir créé un compte sur <https://cipapnea.fr/> (en téléchargeant un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de l'apnée datant de moins d'un an, ainsi qu'une attestation de licence valide),
- avoir réglé sa cotisation.

1.1 Cotisation

C'est le paiement de la cotisation qui confère la qualité de membre de l'association.

L'adhérent pratique ainsi dans le cadre légal, et il est couvert par l'assurance de l'association.

1.1.1 Tarifs

Pour 2023-2024, les tarifs du CIPA sont les suivants :

Séance unitaire piscine : 10€

Sortie unitaire mer : 40€

Carte 5 sorties mer : 200€

Carte 10 sorties mer : 360€

(valables jusqu'au 31 août de la saison en cours)

Cotisation à l'année (licence AIDA ou FFESSM obligatoire ; pour les compétiteurs une licence doit être au nom du CIPA) :

Piscine : 210€ (demi-tarif à partir du 1er mars)

Mer : 450€

Mer + Piscine : 550€

Tarifs étudiants (sur présentation d'une carte étudiant) :

Piscine : 160€

Mer : 340€

Mer + Piscine : 450€

Encadrant : 275€

Bureau : 10€ (frais d'adhésion)

1.1.2 Modalités de paiement

Le paiement peut être échelonné. Le règlement doit alors se faire par chèque, et l'ensemble des chèques doit être remis à un membre du bureau au moment du paiement initial.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1.2 Exclusion

Une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée par le Bureau, après discussion avec le Conseil d'Administration et l'intéressé(e), en cas de motif grave, ou de non-respect des règles énoncées par les statuts et le règlement intérieur. Aucun remboursement de cotisation ne sera réalisé en cas d'exclusion.

2. Rôles des membres

2.1 Le Bureau

Le bureau assure la gestion courante de l'association, et est décisionnaire sur les propositions présentées par le Conseil d'Administration.

Il est constitué d'un(e) président(e) et d'un(e) vice-président(e), de deux trésorier(e)s, et de deux secrétaires.

2.2 Le Conseil d'Administration

Il participe activement aux réflexions et décisions de l'association, et soumet ses propositions au bureau pour validation.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus chaque année lors de l'Assemblée Générale, à l'exception des encadrants officiels qui en font partie d'office.

Tout membre qui n'aura pas participé à 3 réunions sans avoir préalablement transmis son opinion par mail ou donné pouvoir à un autre membre en cas de vote pourra être considéré comme démissionnaire.

2.3 Les encadrants

2.3.1 Rôle des encadrants

L'encadrant organise ou co-organise le déroulement d'une séance : il est en charge de la préparation et du rangement de l'équipement, il supervise la sécurité de la séance, et il assure l'accompagnement pédagogique des participants non-autonomes, il s'assure que l'ensemble des pratiquants sont inscrits à la sortie/séance sur le site (le cas échéant, il informe le bureau des annulations ou des présents non inscrits).

En tant que responsable de la séance, c'est lui qui valide les intentions d'entraînement des participants. Il a la prérogative de modifier les programmes des participants (notamment concernant les plongées profondes en mer) en fonction de la composition du groupe, des conditions météorologiques, de l'implication de l'apnéiste dans les activités collectives, ou toute autre raison pertinente.

Il bénéficie en contrepartie de cet engagement d'un tarif d'adhésion réduit.

2.3.2 Conditions d'accès au statut d'encadrant

L'encadrant est « titularisé » par le Bureau après transmission des modes opératoires du CIPA, à condition de remplir les conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme d'instructeur (si AIDA : statut actif), ou IE2 FFESSM pour la piscine ;
- être titulaire du permis bateau mer pour la mer ;
- être membre du Conseil d'Administration, investi dans la vie du club, et bien en connaître le fonctionnement ;



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- avoir suivi la transmission des modes opératoires et de la philosophie du CIPA par un ou des membres du Bureau ;
- avoir participé à au moins une séance d'exercices de sécurité chaque année avant tout encadrement effectif en mer ;
- avoir co-encadré plusieurs sorties mer, validées par un encadrant expérimenté.

Pour bénéficier du tarif réduit, l'encadrant doit être adhérent au CIPA depuis au moins un an. Il doit également avoir encadré ou co-encadré au moins 5 séances mer ou piscine au cours de la saison.

2.3.3 Perte du statut d'encadrant

Si les conditions du paragraphe précédent (présence aux réunions du CA, participation à la vie de l'association, statut actif non-renouvelé pour AIDA, participation à la séance d'exercices de sécurité) ne sont plus remplies, ou en cas de comportement ne répondant pas au cadre fixé par le [paragraphe 2.3.1](#) (laxisme concernant la sécurité ou la supervision des autres apnéistes, non-rangement du matériel après les sorties, etc.) ou de manquement grave, le statut d'encadrant sera révoqué par le bureau, après justification auprès de l'encadrant concerné.

2.3.4 Cas particulier des encadrants "prestataires externes"

Les prestataires externes doivent se conformer aux dispositions de la Charte de l'encadrant, et s'aligner sur les modes opératoires et la philosophie du club qui lui aura été transmise par un ou des membres du Bureau.

Ils sont invités à assister à l'Assemblée Générale et aux réunions du Conseil d'Administration (sauf en cas de décision contraire de celui-ci ou du Bureau) pour être informés des modalités de fonctionnement du club et partager leur retour d'expérience.

2.4 Les adhérents compétiteurs

Le CIPA accorde une aide financière aux adhérents à l'année compétiteurs, dont le montant est plafonné en fonction du type de compétition, et en tout état de cause limité à 50% des dépenses engagées par l'adhérent.

Cette aide a pour objectif d'inciter les adhérents à participer à des compétitions, et d'aider ceux qui en ont le plus besoin. Les moyens du CIPA étant limités, cette aide n'est pas destinée aux adhérents rémunérés ou soutenus financièrement par des sponsors.

Elle est versée après réception du document "Note de frais compétition" dûment rempli et transmis dans les 30 jours qui suivent la compétition.

L'aide financière est soumise aux conditions suivantes :

- l'adhérent doit avoir une cotisation annuelle et une licence au CIPA sur la fédération qui organise la compétition au titre de laquelle il demande une aide,
- il doit participer activement à la dynamique du club,
- il s'engage à assurer la représentation du club (t-shirt, bonnet de bain, communications sur les réseaux sociaux, etc.).

3. Accès aux installations

Il est nécessaire de s'inscrire aux séances préalablement sur le site du CIPA.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Tout participant à une séance doit être capable de communiquer avec l'encadrant et avec au moins un binôme dans une langue que chacun maîtrise.

3.1 Mer

L'heure de départ du bateau est indiquée sur le site par l'encadrant qui organise la sortie.

Attention, elle peut varier en fonction de la disponibilité de l'encadrant !

L'encadrant peut indiquer une heure de rendez-vous, sinon il appartient au participant d'estimer le temps qu'il lui faudra pour aider à la préparation du bateau et s'équiper.

Le nombre de passagers du bateau est limité à 20 personnes.

La base nautique municipale fixe certaines règles de comportement :

- il est notamment interdit de fumer ou de boire de l'alcool sur la base,
- la base recevant des enfants en semaine, il est strictement interdit d'utiliser les vestiaires « garçons » et « filles » (sur autorisation de l'encadrant, ces vestiaires pourront être utilisés les week-ends hors vacances),
- les vestiaires doivent être laissés propres, la raclette doit être passée au sol après utilisation,
- les affaires personnelles sont entreposées dans le local du CIPA durant la sortie.

3.2 Piscine Fielding

Seuls sont autorisés au bord du bassin les équipements dédiés à l'apnée.

Les affaires personnelles, sacs etc. doivent être soit laissés au vestiaire, soit entreposés sur la terrasse extérieure.

La tête doit être couverte, soit par la capuche de la combinaison, soit par un bonnet de bain.

La mise à l'eau ne peut se faire qu'en présence d'un encadrant du CIPA.

3.3 Piscine Jean Bouin

Le CIPA ne bénéficiant que de 2 lignes d'entraînement, l'accès est prioritaire aux apnéistes licenciés au CIPA :

- qui ont un niveau "avancé" ;
- qui s'engagent à être assidus ;
- qui sont capables d'assumer la sécu dans leur sous-groupe (qui sont donc obligatoirement titulaires d'un niveau d'apnée) ;
- et qui s'engagent à représenter le club en compétition.

Le nombre de participants par ligne est limité à 6 personnes pour la ligne 1 ("haut niveau") et 6 personnes pour la ligne 2.

3.4 Piscine Jean Médecin

Le puits de plongée peut être utilisé pour un entraînement « avancé » en apnée statique (3 apnéistes maximum), ou pour un travail spécifique de la compensation et de préparation à la profondeur (4 apnéistes maximum).

Son accès est prioritaire aux apnéistes :

- qui ont un niveau "avancé" ;
- qui s'engagent à être assidus ;
- qui sont capables d'assumer la sécu dans leur sous-groupe (qui sont donc obligatoirement titulaires d'un niveau d'apnée) ;
- et qui s'engagent à représenter le club en compétition.

En fonction de la disponibilité des encadrants, les groupes seront établis en début de saison.



4. Utilisation du matériel

Le CIPA met à disposition en prêt des combinaisons, palmes, masques, et lestages uniquement pour les séances en mer. Ce matériel est à rincer et ranger précautionneusement après utilisation. En cas de perte, le pratiquant s'engage à le remplacer à ses frais.

5. L181

Le CIPA s'engage pour la protection de l'environnement marin en adhérant à l'association Longitude 181.

La Charte de l'apnéiste responsable est accessible sur le site du CIPA.

Parmi les comportements à adopter, le CIPA demande à ses adhérents :

- à réduire au maximum sa consommation d'eau sur la base et à la piscine,
- à utiliser du savon biodégradable,
- à utiliser de la crème solaire biodégradable,
- à collecter et jeter à la poubelle les déchets trouvés en mer et sur la base.